



Commune de Prez  
Conseil communal

Message du Conseil communal au Conseil général du 20 mai 2021  
Point 13 de l'ordre du jour  
Election des membres de la commission d'aménagement

---

1. Introduction

L'art. 36, al. 2 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions mentionne que :

*Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.*

2. Conclusion

Le Conseil communal propose que 5 membres au moins soient élus le 20 mai 2021, dont au moins un représentant pour chaque cercle électoral (Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz).

Il demande également au Législatif de valider la nomination de Mme Isabelle Staub Barbey, Vice-Syndique, et M. Pierre Bovet, Conseiller communal, comme membres de la commission d'aménagement.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 3 mai 2021.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

  
M. Dubey



Le Syndic

  
D. Bonny

Conseillère communale responsable : M. Isabelle Staub Barbey, responsable de l'aménagement du territoire